

## Modification d'adresse (transfert) d'une Entreprise Individuelle (E.I)

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER**

1. Le formulaire de déclaration P2 **en deux exemplaires par courrier (\*)** ou transmise en ligne via notre site <https://www.cfe-metiers.com>.

**Attention**, pour que votre **déclaration en ligne soit recevable**, vous devez joindre la copie recto/verso de votre pièce d'identité avec la mention «Je certifie que la copie est conforme à l'original» + date et signature.



**Bon à savoir** : Nous vous recevons en rendez-vous individuel dans le cadre de nos prestations d'accompagnement, sur place ou par téléphone, un conseiller saisi pour vous la déclaration P2. C'est l'assurance d'un dossier conforme et l'obtention du numéro SIRET rapidement ! (1)

2. **Tarifs** (règlement CB, chèque ou virement pour la CMA27 / Uniquement en chèque pour le GTC)

	A l'ordre de la CMA de l'Eure		A l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (GTC)	
	Redevance RM <i>Inclus dans l'abonnement</i>	(1) facultatif Accompagnement <i>Inclus dans l'abonnement</i>	Pas de changement de Greffe	Changement de Greffe
Hors Micro inscrit uniquement RM	40 €	50 €	93,70 €	126,18 €
Hors Micro double inscrit RM + RCS	13,33 €			
Micro Entrepreneur	GRATUIT		GRATUIT	Si inscrit RCS : 70 €

### DOCUMENTS A FOURNIR SELON LES CAS

- **S'il s'agit d'un transfert de l'entreprise dans le même département (reste dans l'Eure) :**
  - ↪ **Un justificatif d'adresse** au nom du chef d'entreprise de moins de trois mois
  - Documents acceptés** : Contrat de bail / Quittance loyer / Taxe d'habitation ou foncière
  - Ou** Facture d'un fournisseur d'énergie / téléphone fixe
  - Ou** Autorisation du propriétaire **Ou** Contrat de domiciliation
  - Ou** Acte acquisition du fonds de commerce (**obligatoire le cas échéant**) / donation / location gérance
  
- **S'il s'agit d'une renumérotation de rue par la Mairie :**
  - ↪ **Un justificatif de la Mairie** ayant délibéré la modification du numéro et/ou du nom de rue.
  
- **Si vous changez de département**, vous devez vous rapprocher de la Chambre de Métiers du nouveau département d'arrivée.
  
- **Si vous venez d'un autre département, et que vous arrivez dans l'Eure**, vous devez vous référer à la liste des pièces intitulée « transfert dans l'Eure d'une EI ».